

Image not found or type unknown



Peut on payer une dette en plusieurs fois si la somme est trop im

Par **laurence loval**, le **22/03/2012** à **13:05**

Bonjour, mon compagnon doit s'acquitter d'une dette à une paierie départementale. La somme est assez importante. Peut-t-il la payer en plusieurs fois même si il ne fournit pas forcément des documents qui le prouvent ? merci de me répondre.

Par **Michel**, le **24/03/2012** à **16:46**

Bonjour,

Vous devez devez demander par courrier à cette paierie un échelonnement de paiements. Si celui ci est accepté, vous ne risquez pas de pénalités de retard.

Michel

Legalacte.fr - Site de téléchargement de documents juridiques

Par **laurence loval**, le **24/03/2012** à **18:27**

Bonsoir et merci beaucoup de votre réponse. Il a envoyé un échéancier en demandant d'envoyer un chèque avec un montant précis, cela tous les mois jusqu'à remboursement total de la dette. Maintenant il attend une réponse à sa demande. Cordialement.

Par **alterego**, le **24/03/2012 à 18:28**

Bonjour,

L'article 1244 du Code Civil précise que **le débiteur ne peut forcer le créancier à recevoir en partie le paiement d'une dette, même divisible.**

Votre ami, comme il vient de vous l'être précisé doit se rapprocher du créancier.

En cas de refus, il pourra toujours solliciter des délais auprès du juge compétent.

Article 1244-1 du même Code , alinéa 1, dit que **toutefois, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux années, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues.**

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Par **laurence loval**, le **24/03/2012 à 22:23**

Bonsoir . Mon ami vient d'envoyer une proposition de paiement échelonné sur quelques mois . Je pense qu'il ne devrait pas y avoir de problème.la proposition qu'il a faite est très raisonnable .Il ne reste plus qu'à attendre leur réponse.Merci de vos précieux conseils et de l'intérêt que vous avez porté à ma question.bonne soirée.

Par **amajuris**, le **25/03/2012 à 18:41**

bjr,

s'il s'agit d'une dette envers le trésor public, celui-ci accepte généralement un paiement échelonné mais accompagné de paiement d'intérêts.

cdt

Par **Michel**, le **25/03/2012 à 19:00**

Bonjour,

Cet échelonnement n'est pas systématiquement accompagné d'intérêts de retard. Il faut

demander la remise gracieuse des pénalités de retard.

Michel

Legalacte.fr - Site de téléchargement de documents juridiques

Par **laurence loval**, le **26/03/2012** à **09:37**

Meçi à tous. Une lettre de mon ami a été envoyé.Maintenant il attend pour voir si la demande d'échelonnement est accepté.Quand aux indemnités de retard ,d'après la réponse il verra si il demande une remise gracieuse .Cordialement.

Par **Bj25**, le **01/08/2017** à **23:38**

Bonjour,

J'ai un accord avec la pairie départementale, je paye, on-t'il le droit de gager mon véhicule et mon compte bancaire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/08/2017** à **07:51**

Bonjour,

Bien sûr que le Trésor Public le peut.